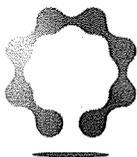


**anses**

agence nationale de sécurité sanitaire  
alimentation, environnement, travail



**Agence nationale du médicament vétérinaire**

8 rue Claude Bourgelat  
Parc d'activités de la Grande Marche  
CS 70611 - 35306 FOUGERES CEDEX – France  
Téléphone : + 33 (0)2 99 94 66 65

Etablissement n° 2181

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE NATIONALE DU MEDICAMENT VETERINAIRE,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5142-2 et R. 5142-15,

Vu la décision du 02/10/2013 portant délégation de pouvoir du Directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail au Directeur de l'Agence nationale du médicament vétérinaire,

Vu la décision du 02/06/2017 relative à la suspension de l'activité d'exploitation de médicaments vétérinaires pour l'établissement pharmaceutique vétérinaire OBIONE situé 239 RUE FERNAND LEGER, ZAC GRAND SUD, 71000 MACON, pour absence de responsable pharmaceutique,

Vu la déclaration reçue 28/08/2017 et complétée le 30/08/2017 et le 20/09/2017, au nom de l'entreprise OBIONE, relative à la nomination du vétérinaire responsable, responsable de la pharmacovigilance et à la nomination du pharmacien responsable intérimaire pour l'entreprise et l'établissement susvisé,

Vu l'avis favorable du conseil de l'ordre des pharmaciens, reçu le 19/10/2017, concernant la situation du pharmacien responsable intérimaire,

Vu l'avis favorable du conseil de l'ordre des vétérinaires reçu le 20/10/2017, concernant la situation du vétérinaire responsable,

Considérant que les situations du pharmacien et du vétérinaire assurant des responsabilités pharmaceutiques au sein de l'entreprise et de l'établissement OBIONE, sont en conformité avec les obligations du code de la santé publique,

DECIDE :

**ARTICLE 1** – La décision du 02/06/2017 relative à la suspension de l'activité d'exploitation de médicaments vétérinaires pour l'établissement pharmaceutique vétérinaire OBIONE situé 239 RUE FERNAND LEGER, ZAC GRAND SUD, 71000 MACON est abrogée par la présente décision enregistrée sous le n° V 190097/17.

**ARTICLE 2** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur de l'Agence nationale du médicament vétérinaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce n'est qu'après un rejet explicite de ce recours ou un rejet implicite résultant du silence gardé par le Directeur de l'Agence nationale du médicament vétérinaire pendant deux mois, qu'un recours contentieux peut être intenté auprès du tribunal administratif dont dépend l'entreprise ou dans le ressort duquel est situé le siège social de l'entreprise.

**ARTICLE 3** - Le Chef du Département Inspection et Surveillance du marché est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fougères, le 23/10/2017

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE NATIONALE  
DU MEDICAMENT VETERINAIRE**

Jean-Pierre ORAND